



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Autoroutes : Moselle

Question écrite n° 3167

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur l'intérêt qu'il y aurait à utiliser au mieux l'autoroute A 4 en étudiant la possibilité de créer un ou deux échangeurs sur la partie du contournement située au nord-est de Metz. Cette partie initialement prévue à péage sera en effet exclue dans les faits de toute obligation de péage. Compte tenu de l'abandon de la décision initiale d'instituer un poste entre l'échangeur d'Argancy et la bretelle Mey-Vantoux, la création d'un échangeur intermédiaire à hauteur du franchissement du CD 2 est ainsi facilitée. Il souhaiterait donc qu'il lui indique à quelle collectivité incombe l'initiative de faire étudier un dossier préliminaire en la matière.

### Texte de la réponse

Reponse. - Comme il a déjà été indiqué dans la réponse à la question écrite n° 14443, parue au Journal officiel du 23 février 1987, il semble a priori difficile d'envisager la construction d'un point d'échange supplémentaire sur l'autoroute A 4 avec le CD 2 à hauteur de la commune de Charly-Oradour. Il existe, en effet, tout proche, un échangeur complet à Argancy qui permet une bonne desserte de cette zone. Il faut encore souligner qu'une telle opération, compte tenu de son intérêt purement local, ne saurait être financée ni par l'État, ni par la société concessionnaire de l'autoroute. Il appartient donc aux collectivités territoriales demanderesse de faire savoir si elles sont disposées à apporter la contribution financière nécessaire à la réalisation et l'entretien de ce nouvel échangeur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3167

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1988, page 2732